

trimestriel N° 226 - mars 2025

Un changement d'ère ?
Impossible de ne pas évoquer dans cet éditorial le contexte international, européen et national.
Le président dit que nous sommes entrés dans une nouvelle ère. Qui aurait pu prévoir ?
Pas lui visiblement et pourtant....
L'actualité internationale est venue percuter une situation nationale déjà bien confuse.
Comment ne pas flipper face aux délires de Trump et consorts aux Etats unis ?
Comment contrer Poutine dans son escalade guerrière ?
Quelle solution pour le conflit Israël/Palestine ?
Comment tous ces (vieux) messieurs peuvent-ils continuer de décider de la marche du monde....
Pourquoi les démocraties basculent-elles dans l'ère de la post vérité ?
Nous sommes saisis par une forme de sidération.
La tentation de se replier est forte pour se protéger face à ce flot de mauvaises nouvelles.
Et pourtant, plus que jamais il va nous falloir échanger, aller vers les autres, chercher ensemble des solutions pour contrer toutes ces dérives, faire entendre nos voix.
Le syndicalisme doit prendre toute sa place dans cette démarche de résistance.
L'école doit rester solide afin d'être en mesure de contrer la diffusion de fausses informations par la transmission du savoir.
Le meilleur remède contre l'ignorance reste bien l'Education.
Au Se-unsat nous allons continuer de soutenir l'action des personnels qui font vivre l'éducation, ce projet politique indissociable du projet démocratique.
En ce sens, M le Président, nous nous opposerons avec force, à ce que dans votre nouvelle ère la place de l'éducation soit remise en question par une réduction budgétaire.
Ce serait une faute majeure pour l'avenir de notre pays.

Directeur de publication:
Sébastien Ségur
N° C.P.P.A.P. :
0929S06209
ISSN 2646-40-47

Prix du numéro : 1 euro

Imprimé par le SE Unsa 12

Dispensé de timbrage



s o m m a i r e

2 - Fiche pratique :
autorisations d'absences

3- Carte scolaire 1d et 2D

4- Bulletin d'adhésion

5 - Annonces de la ministre
sur le collège :
des avancées à reculons

6 - Le Se Unsa 12 en
congrès national à Lille



Fiche
pratique !

Autorisations d'absence : quels sont mes droits ?

En tant qu'enseignant, personnel d'éducation ou PsyEn, vous pouvez solliciter des autorisations d'absence :

De droit.

Ces autorisations doivent être demandées auprès de votre supérieur hiérarchique au moins 24 h à l'avance.

Cependant il est préférable de faire votre demande au plus tôt.

Décès d'un enfant de moins de 25 ans : 12 jours ouvrables + 8 jours fractionnables dans un délai d'un an.

Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une grossesse : autorisation pour chacun des 7 examens médicaux obligatoires. Des autorisations d'absence peuvent être accordées sous réserve pour une PMA.

Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une surveillance médicale de la médecine de prévention (RQTH, femme enceinte, agent soumis aux risques spéciaux)

Information syndicale
2nd degré : 1h par mois / 1er degré : 9h annuelles

Participation à un jury de cour d'assises
Sur convocation comme juré d'assises, juré populaire ou témoin devant une juridiction représentative.
Indemnité possible de la part de l'Etat, déductible de votre rémunération.

Travaux d'une assemblée publique élective
Membres d'un conseil municipal, départemental, régional.
Autorisation pour : séances plénières, réunion de commissions, réunions d'assemblées délibérante et de bureau.

Facultatives

Ces autorisations d'absences facultatives relèvent de l'appréciation de l'autorité hiérarchique. Votre rémunération peut être maintenue ou non.

Mariage
jusqu'à 5 jours ouvrables, rarement accordés

Décès ou maladie très grave du conjoint, personne liée par PACS, parent
3 jours ouvrables + 48h de délai de route éventuel

Préparation à l'accouchement
Autorisations d'absences ou facilités horaires possibles sur avis médical

PMA
Autorisations d'absences ou facilités horaires possibles sous réserve de nécessité de service pour les actes médicaux.

Soin à un enfant malade de moins de 16 ans
Autorisations d'absence décomptées en demies journées hebdomadaires travaillées + 1 demie journée.
La demande doit être justifiée par certificat médical. Pas de retenue sur salaire.

Rentrée scolaire
Facilités horaires possibles si compatibles avec la nécessité de service.
Valable pour entrées en PS, CP, 6ème

Maladie contagieuse
Autorisations d'absence préventives peuvent être accordées.

Concours et examens de la fonction publique
Décharge de service possible pour la préparation aux examens et concours administratif de droit inférieure à 5 journées

Autres examens
Pas de réglementation mais des autorisations sont possibles.

Fonction publique élective non syndicale
(campagnes électorales, conseil d'administration de caisse de sécurité sociale, représentant d'association de parents d'élèves, élections prud'homales...)

Fêtes religieuses
Autorisations d'absence possibles en fonction des nécessités de service

Situations diverses
(sapeurs pompiers volontaires, sportifs de haut niveau...)

L'avis du Se UNSA :

la DSDEN a voulu resserrer l'attribution d'autorisation d'absence facultative pour régler les problèmes liés au remplacement. Cela n'est selon nous pas une solution. Certes il existe un cadre national d'attribution des autorisations mais dans le cadre des autorisations facultatives une attention bienveillante doit absolument être portée aux demandes des collègues, tant sur l'autorisation que sur le maintien de la rémunération. Un jour de rémunération en moins c'est aussi 1 jour d'ancienneté en moins, 1 jour en moins sur le décompte retraite !

Ce n'est pas en faisant des économies de bouts de chandelles sur le dos des profs que l'on réglera le problème du non remplacement !

Carte scolaire 2025

La carte scolaire 2025 s'annonçait catastrophique, une saignée de 4000 postes était annoncée, justifiée par la baisse démographique. Les multiples rebondissements politiques de fin 2024, les pressions dans les négociations avec le dernier gouvernement ont permis de limiter les dégâts.

Au final, au niveau national :

- 470 postes sont supprimés dans le 1er degré
- Dans le 2d degré 324 postes d'enseignants sont créés, 170 postes de CPE, et 600 postes d'AED
- 2 000 postes d'AESH seront créés

Traduction pour l'Aveyron :

- 4 postes supprimés dans le 1er degré
- 4 postes supprimés en collèges
- 10 postes supprimés en lycées généraux
- 1 poste supprimé en lycées professionnels

1er degré

Les instances décisionnelles se sont réunies en février.

Au regard de la baisse démographique on a évité le pire !
Prochaines étapes en juin puis septembre pour les dernières retouches en fonction des évolutions d'effectifs.

Décisions finales :

- 2 créations de classe :

Des ouvertures insuffisantes du point de vue de l'UNSA éducation, notamment pour les petites structures. Ainsi des écoles à classe unique risquent de faire leur rentrée avec 24 élèves. Nous avons insisté sur ces situations qui devraient être ré-évaluées en juin.

- 5 créations de postes de remplaçants :

Une réponse, enfin, à nos demandes répétitives !

Les non-remplacements dans certaines circonscriptions sont criants. Le besoin de remplaçant est important. Des créations de postes exigées par le ministère qui espérons le ne seront pas une variable d'ajustement lors des prochaines instances.

- 2,5 création dans l'enseignement spécialisé :

la création d'un dispositif ULIS, un complément de poste EANA que nous réclamions depuis plusieurs années, et un poste supplémentaire à l'ITEP pour régulariser la situation vis à vis de l'ARS,

-fermeture de 14 classes : si certaines fermetures étaient présentes dans des écoles en baisse d'effectifs pour d'autres que la DASEN qualifie de «révisables» cela a été la surprise, sans grand travail en amont de la part des IEN

- suppression de 5 appuis pédagogiques à 50% :

la DSDEN veut simplifier la gestion des personnels.

L'organisation des appuis sur les écoles est un casse tête depuis longtemps. Les écoles préfèrent en général avoir de l'aide les matins mais il est bien difficile de demander aux personnels de se déplacer à mi journée. L'Unsa a cependant défendu les besoins d'appui. L'organisation sur des journées entières n'est peut-être l'idéal pour certains mais c'est toujours un appui qu'il est bon à prendre, même si cela demande réflexion sur les modalités d'organisation.

La ruralité du département et l'éclatement des moyens qu'elle entraîne est coûteuse. Pour l'Unsa Education, le maintien de moyen face à une baisse du nombre d'élèves doit être l'occasion d'amorcer une amélioration des conditions d'enseignement.

2nd degré :

Baisse démographique = baisse de moyens

Légèrement époncée par les moyens mis en place pour le choc des savoirs et notamment les groupe de besoins en 6ème et 5ème, une baisse de moyens qui ne va pas aider le fonctionnement des établissements.

Les collèges et lycées voient leur marge de manœuvre se réduire, leur classes se charger, les remplacements se compliquer. La situation est criante dans les petits établissements qui peuvent perdre une classe pour 2 élèves en moins. Et une classe en moins cela entraîne baisse du nombre d'heures allouées à chaque discipline, le service de professeur qui se retrouve partagé entre plusieurs établissements pour compléter quelques heures.

Si dans l'ensemble les dotations horaires semblent conformes aux règles en vigueur, l'Unsa éducation se questionne d'abord sur ces règles et les taux d'encadrement qui en découlent ainsi que sur la prise en compte des spécificités du département.

Sans marge de manœuvre suffisante, comment les établissements peuvent-ils mettre en place des choix pédagogiques à même d'assurer la réussite de tous les élèves ?

Comment obtient-on le fonctionnement serein des collectifs pédagogiques (profs, CPE, AED, personnels de santé et sociaux) si les emplois du temps sont surchargés/ partagés ?

Nous pouvons re-dire ici le casse-tête des emplois du temps plombés cette année par la mise en place des groupes « choc des savoirs », la problématique des services partagés, la difficulté du recrutement de contractuels diplômés pour pallier l'absence de TZR en nombre suffisant ...

La question des moyens demeure centrale, y compris alors qu'arrive une petite musique inacceptable sur la nécessité de coupes budgétaires importantes pour créer une économie de guerre.

A rebours de cette musique, l'Unsa éducation ré-affirme en toute responsabilité que réduire le budget de l'éducation serait une faute majeure dans le contexte international actuel de replis protectionnistes et de velléités expansionnistes.



Annonces de la ministre pour le collège : des avancées à reculons

Groupes au collège : maintien en 6e et en 5e, abandon en 4e et en 3e.

Alors que la mise en œuvre des groupes a été chaotique dans les établissements, alors que le Conseil d'État, saisi par le SE-Unsa, a annulé le texte de la réforme, Anne Genetet avait prévu de déployer les groupes de besoins en 4e et 3e à la rentrée 2025, sur une partie du volume horaire de français et de mathématiques. Élisabeth Borne y renonce mais maintient les groupes en 6e et 5e, alors même que le dispositif n'a pas été évalué.

DNB : le diplôme se transforme mais ne deviendra pas obligatoire pour le passage en 2de

La transformation du diplôme national du brevet était l'autre bouleversement prévu au collège. L'examen de fin de 3e va connaître d'importants changements pour sa session 2026 : le contrôle continu, qui comptait pour moitié de la note finale, ne sera désormais pris en compte qu'à hauteur de 40 % et ne sera plus soumis à l'acquisition des compétences du socle commun, mais calculé sur la base des moyennes de toutes les disciplines ; les notes de l'épreuve terminale compteront, elles, pour 60 % de la note finale.

En revanche, il ne sera plus obligatoire d'être lauréat du DNB pour accéder au lycée à partir de la session 2027 : la ministre abandonne ce projet qui aurait totalement modifié la philosophie du brevet, lui qui n'a jamais eu vocation à devenir le baccalauréat du collège.

Classes de prépa-seconde : un maintien qui n'a plus aucun sens

Les classes de préparation à la seconde, expérimentées avec peu de succès cette année à raison d'une classe par département, étaient à l'origine destinées à accueillir les élèves volontaires qui n'auraient pas obtenu le DNB et n'auraient donc pu accéder au lycée. L'annonce de la fin du conditionnement du passage en 2de à l'obtention du DNB la rend inutile et incompréhensible.

À qui seront donc désormais destinées ces classes et quels élèves souhaiteront s'y inscrire ?

L'avis du SE-Unsa

Les annonces de la ministre pour le collège illustrent à merveille la philosophie du « en même temps » chère au président de la République : le ministère souhaite maintenir coûte que coûte un Choc des savoirs mal ficelé et qui s'oppose à l'École de la République, tout en actant son abandon partiel. Pour le SE-Unsa, c'est encore insuffisant : il faut redonner au collège ses moyens et son autonomie, conditions nécessaires à la mise en œuvre de dispositifs intelligents pour faire réussir tous les élèves, sans les trier ni les opposer.

Le DNB doit être le reflet et l'expression des compétences du socle commun et ne doit pas devenir un examen anxiogène et décorrélé des apprentissages. Enfin, les classes de prépa-seconde perdent le peu d'intérêt qu'elles pouvaient avoir et n'ont donc plus lieu d'être.

Le SE-Unsa continue de demander la suppression de toutes les mesures du Choc des savoirs et un changement de politique éducative.



Un jour peut-être il y aura des décisions cohérentes dans l'éducation nationale !

SYNDICAT
des enseignants
de l'Unsa

Le Se-unsu 12 en congrès national à Lille.

Tous les 4 ans notre organisation syndicale se réunit pour mettre à jour le projet syndical, le document qui porte toutes nos revendications pour l'amélioration du système éducatif.

Après une phase d'étude départementale puis académique, la section de l'Aveyron ira défendre des modifications du texte au plan national.

Le texte final sera mis en ligne courant avril.

Ces 3 jours de débat et de vote sont un moment important pour notre organisation ; ils permettent de multiples temps d'échanges démocratiques (parfois vifs, parfois plus décontractés) entre les différents départements. In fine, pas de doute, les différentes délégations se rejoignent bien autour des valeurs communes qui font notre identité : défense du droit du travail dans un projet de société humaniste laïque et sociale.



Baisse des rémunérations lors des congés maladie : une mesure inique

Depuis le 1er mars, les agents en congé maladie subissent une baisse de 10 % de leur rémunération. Celle-ci se cumule avec le jour de carence. Nous trouvons cette mesure injuste et inadmissible.

La mobilisation du 5 décembre 2024 a fait reculer le gouvernement sur le passage de un à trois jours du délai de carence. Mais il n'a pas renoncé quant à la baisse de la rémunération pendant un congé maladie ordinaire, avec pour seul cap l'économie de 800 millions d'euros annuels.

Pendant les trois premiers mois de congé maladie, l'agent ne percevra plus l'intégralité de son traitement, mais 90 % de celui-ci. Les neuf mois suivants seront payés à mi-traitement, cette disposition reste inchangée.

Baisser la rémunération des agents pendant un congé maladie est une mesure injuste, un agent ne choisit pas d'être malade ou accidenté. Cette mesure impacte non seulement le pouvoir d'achat des agents, mais aussi leur confiance envers leur employeur.

Nous nous sommes opposés à cette mesure :

- en appelant à la mobilisation du 5 décembre 2024,
- en diffusant une pétition de l'UNSA qui a été signée par des milliers d'agents.

Nous ne renonçons pas. il est impératif de revenir sur une brèche ouverte dans nos garanties statutaires d'agents publics. Il n'est pas possible d'accepter que les difficultés de santé des agents publics deviennent une variable d'ajustement des finances publiques. Aujourd'hui c'est 10 %, mais demain qu'en sera-t-il si les gouvernements ne regardent désormais la Fonction publique que comme un pot à économies ?

L'UNSA Fonction Publique exhorte le gouvernement d'abandonner cette mesure arbitraire et inéquitable dans le cadre d'une loi budgétaire rectificative. Elle appelle les députés à s'opposer à cette mesure injuste.

Attention !

Les services de payes n'étant pas prêts à appliquer cette mesure, si vous êtes dans les prochaines semaines en congé maladie ordinaire, vous continuerez à être rémunéré à 100% et les 10% perçus «en trop» vous seront rappelés ultérieurement !